

Entreprise mandatée :



Route de Frangey, 89160 - LEZINNES
rossi.enedis@grouperetree.com
03 71 10 80 43
SIRET – TVA FR FR17 309 046 7879 – CODE APE 8130Z

INFORMATION

AVIS TRAVAUX d'élagage

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux
d'Élagage – Abattage – Débroussaillage
aux abords des réseaux Basse Tension dits BT,
vont être entrepris sur le territoire de votre commune.

Ces travaux sont pris en charge par ENEDIS NDPC.

Les résidus de coupe émanant de la végétation située sur une propriété privée et localisée aux abords du réseau électrique public seront laissés à disposition du propriétaire. Les personnes concernées seront informées par un courrier.

**Travaux effectués entre
le 01 juin 2026 et le 31 décembre 2026.**

Ces travaux ont été confiés par ENEDIS NDPC à l'entreprise mandatée :

ROSSI A.

Route de Frangey - 89160 LEZINNES

Maxence FIN : 06.10.65.62.27

Ou

Tiffany BELOT : tiffany.belot@grouperetree.com

ENEDIS Élagage la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

⚡ Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.

⚡ Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).

⚡ L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.



LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.



Enedis prend en charge l'élagage dans les autres cas.

Direction Régionale Enedis en Bourgogne - 65, rue de Longvic 21000 DIJON - enedis.fr

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite ou par téléphone au 09 70 83 19 70.



Consignes de sécurité

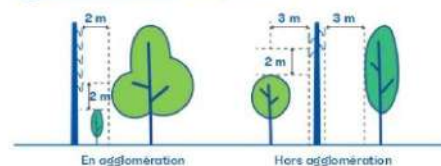
- ⚡ Informer Enedis de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
 - ⚡ Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
 - ⚡ Veiller à **entretenir régulièrement** sa végétation.
- À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut savoir

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

Réseau nu

Lignes basse tension - 230/400 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT) 230/400 volts [à minima 4 fils]

Réseau torsadé - 230/400 volts ou 15/20 000 volts

Lignes moyenne et basse tension



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT) [câble torsadé]

* Sur le territoire Nord Pas de Calais, la distance est portée à 3 mètres pour le réseau BTA nu en agglomération et hors agglomération et à 2 mètres sur le réseau BTA torsadé. La végétation est entretenue sous la ligne afin de créer des corridors écologiques pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

Les règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé,
- ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes,
- ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins de 2 mètres d'un câble électrique nu ou en contact direct avec un câble isolé,
- ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

Si un arbre ou une branche menace une ligne, ne vous approchez pas et prévenez notre service de dépannage électricité au 09 72 67 50 XX (XX étant n° de votre département). Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.